

Les demandes d'inscription pour les examens du printemps doivent être adressées, au plus tard d'ici au 31 mars, et, pour ceux d'automne, au plus tard d'ici au 30 septembre, à la direction des établissements précités. La chancellerie du département fédéral de l'intérieur envoie, sur demande, le règlement d'examens, et le sous-signé, les formulaires d'inscription.

Küsnacht-Zurich, le 1^{er} janvier 1896.

*Le président de la
commission fédérale de maturité:*
Geiser.

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Ensuite de démission, la place d'adjoint du secrétaire du département des postes et des chemins de fer, *section des chemins de fer*, avec un traitement annuel de 4000 francs, est mise au concours.

Les postulants, qui devront posséder une bonne culture générale et spécialement juridique, sont priés d'adresser leur demande par écrit au département soussigné, *d'ici au 18 janvier 1896*, et d'y joindre des certificats constatant leurs études et leurs occupations.

Berne, le 27 décembre 1895. [3].

*Département fédéral des postes
et des chemins de fer,
section des chemins de fer.*

Mise au concours.

Ensuite d'un arrêté fédéral, les places de **contrôleur** et d'**aide-contrôleur** au contrôle de la munition à Thoune sont mises au concours.

Les postulants doivent, si possible, connaître les armes, la munition, les matières explosibles et les poudres blanches. En outre, le contrôleur doit avoir des connaissances en chimie et en physique.

Traitement d'après la loi.

Le nouveau contrôleur devrait pouvoir être remplaçant du chef du contrôle de la munition et de la poudre et remplir plus tard les fonctions d'adjoint.

Entrée en fonctions le plus tôt possible.

Les candidats doivent adresser leurs offres de service et leurs certificats de capacité au département soussigné d'ici au 10 janvier prochain.

Berne, le 23 décembre 1895. [2.]

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par **écrit, franco** et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) Buraliste postal à Wollerau (Schwyz). S'adresser, d'ici au 7 janvier 1896, à la direction des postes à St-Gall.

2) Facteur postal à Vallorbe (Vaud).

3) Facteur postal à Cossonay (Vaud).

4) Commis de poste à Thoune.

5) Facteur postal à Heimberg (Berne).

6) Facteur postal à St-Blaise (Neuchâtel).

7) Dépositaire postal et facteur à Chevenez (Berne).

8) Commis de poste à Bâle.

9) Garçon de bureau et chargeur au bureau principal des postes à Bâle.

10) Facteur postal à Bischofszell. S'adresser, d'ici au 14 janvier 1896, à la direction des postes à Zurich.

} S'adresser, d'ici au 14 janvier 1896, à la direction des postes à Lausanne.

} S'adresser, d'ici au 14 janvier 1896, à la direction des postes à Berne.

} S'adresser, d'ici au 14 janvier 1896, à la direction des postes à Neuchâtel.

} S'adresser, d'ici au 14 janvier 1896, à la direction des postes à Bâle.

11) Télégraphiste à Genthod-Bellevue (Genève). Traitement annuel 240 francs plus la provision des dépêches pour le service télégraphique et 800 francs pour le service téléphonique. S'adresser, d'ici au 18 janvier 1896, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

12) Télégraphiste à Villars-sous-Yens (Vaud). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 11 janvier 1896, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

13) Télégraphiste à Oberhofen (Berne). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 12 janvier 1896, à l'inspection des télégraphes à Berne.

14) Télégraphiste à Wollerau (Schwyz). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 11 janvier 1896, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

1) Douze facteurs de lettres à Genève. S'adresser, d'ici au 7 janvier 1896, à la direction des postes à Genève.

2) Dépositaire postal et facteur à Villars-sous-Yens (Vaud). S'adresser, d'ici au 7 janvier 1896, à la direction des postes à Lausanne.

3) Commis de poste au Locle.

4) Dépositaire postal, facteur et messenger à Courfaivre (Berne).

} S'adresser, d'ici au 7 janvier 1896, à la direction des postes à Neuchâtel.

5) Facteur postal à Niederschönthal (Bâle-campagne). S'adresser, d'ici au 7 janvier 1896, à la direction des postes à Bâle.

6) Buraliste postal à Wettingen-Dorf (Argovie). S'adresser, d'ici au 7 décembre 1895, à la direction des postes à Aarau.

7) Commis de poste à Lucerne. S'adresser, d'ici au 7 janvier 1896, à la direction des postes à Lucerne.

8) Huit conducteurs postaux pour l'arrondissement postal de Zurich.

9) Facteur postal à Unterhallau (Schaffhouse).

} S'adresser, d'ici au 7 janvier 1895, à la direction des postes à Zurich.

10) Chargeur postal à Chiasso. S'adresser, d'ici au 7 janvier 1896, à la direction des postes à Bellinzone.

11) Télégraphiste à Wolfenschiessen (Unterwalden-le-bas). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 6 janvier 1896, à l'inspection des télégraphes à Olten.



ORGANE DE PUBLICITÉ

POUR

LES AVIS

EN

MATIÈRE DE TRANSPORTS ET TARIFS

DES

CHEMINS DE FER ET BATEAUX A VAPEUR

SUR

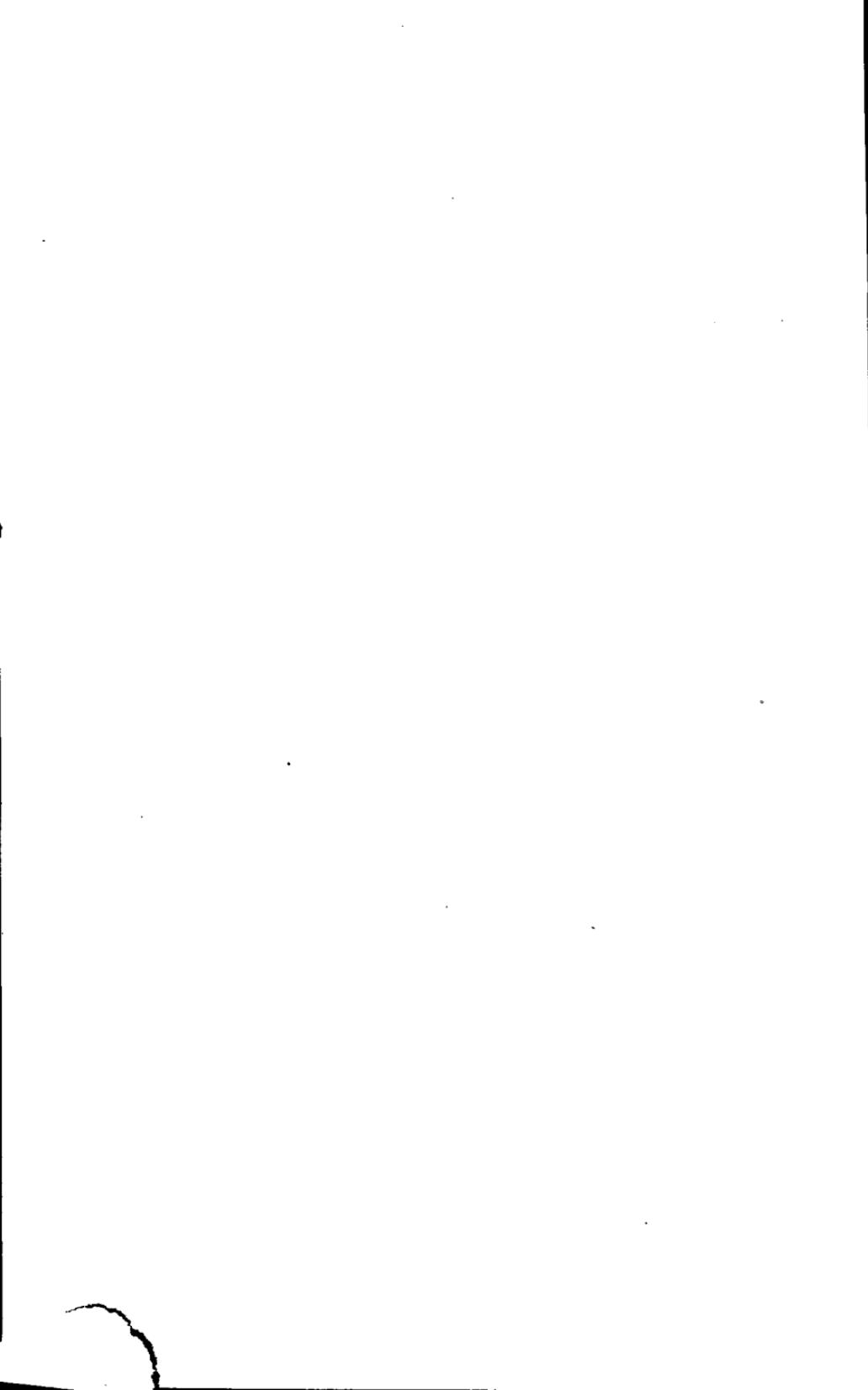
TERRITOIRE SUISSE.

ANNÉE 1896.

PUBLIÉ

PAR

le département fédéral des chemins de fer.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 1.

Berne, le 1^{er} janvier 1896.

I. Communications diverses.

1. ($\frac{1}{96}$) Réduction des florins autrichiens en francs.

Suivant communication de l'administration des chemins de fer de l'Union suisse, le rapport entre la *valeur en florins autrichiens* et la *valeur en francs* pour les stations frontières austro-suisse est, dès le 24 décembre 1895, jusqu'à nouvel avis, fixé comme suit :

1 florin = 2,074 francs.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

2. ($\frac{1}{96}$) *Tarif pour le transport des voyageurs Bötzbahn—NOB, du 1^{er} août 1892. Dénonciation.*

Le tarif précité ainsi que ses annexes sont dénoncés pour le 1^{er} mars 1896. Une publication ultérieure fera connaître leur remplacement.

Zurich, le 28 décembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

- (9¹/₆) *Tarif des voyageurs et des bagages V S B - S C B, du 1^{er} avril 1881. Dénonciation.*

Le tarif susmentionné est dénoncé pour le 1^{er} avril 1896; une publication ultérieure fera connaître son remplacement.

St-Gall, le 28 décembre 1895.

Direction de l'Union suisse.

B. Service avec l'étranger.

4. (9¹/₆) *Tarif rhéno-suisse pour le transport des voyageurs et des bagages, du 1^{er} juin 1891. Addition.*

Des taxes directes pour le transport des voyageurs en simple course ainsi que pour le transport des bagages de Winterthour à Cologne seront introduites à partir du 15 janvier 1896.

Zurich, le 27 décembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

5. (9¹/₆) *Tarifs de camionnage du chemin de fer du Gothard, du 1^{er} janvier 1879. Suppression du tarif de la gare de Mendrisio.*

Le service de camionnage d'office de la gare de Mendrisio est supprimé, en conséquence de quoi les taxes y relatives sont abrogées.

Lucerne, le 27 décembre 1895.

Direction du Gothard.

B. Service avec l'étranger.

6. (9¹/₆) *Lioret 4 première division des tarifs nord-allemands - suisses. (Service de port de mer.)*

Les taxes pour riz en provenance de ports de mer nord-allemands à destination de Kempthal publiées dans l'organe de publicité n° 51, du 18 décembre 1895 n'entreront pas en vigueur pour le 1^{er} janvier 1896.

Zurich, le 30 décembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

7. (1/8) *Trafic des marchandises belge—Bâle. Tarif pour le transport de véhicules de chemins de fer, II^{me} partie, 1^{er} livret, du 1^{er} mai 1894. Complément.*

A partir de ce jour les gares de Bruxelles sont introduites dans le livret précité avec les prix suivants :

b. *Taxes de soudure des parcours belges.*

Steppenich frontière (Bettingen Grenze) de et à	Distances en kilomètres.	Locomotives, tenders et voitures vapeur par 1000 kg.	Autres véhicules de chemins de fer.	
			roulant sur leurs propres essieux, par essieu.	chargés sur des wa- gons ou des trucks à livrer également aux destinataires, par essieu roulant.
Prix en francs.				
Bruxelles (allée verte) .	208	7. 58	13. 95	20. 93
» (midi) . . .	215	7. 65	14. 13	21. 20
» (ouest) . . .	210	7. 60	14. —	21. —
» (quartier Léopold) .	201	7. 51	13. 78	20. 67

Berne, le 20 décembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

C. **Service de transit.**

Taxes exceptionnelles.

8. (1/8) *Taxes exceptionnelles pour huiles végétales Genève-transit—Prague et Salzbourg.*

Les taxes Genève-transit—Prague chemin de fer de Buschtéhrad et Salzbourg chemin de fer de l'Etat de Bavière pour les transports d'huiles, provenant de Marseille, publiées sous chiffre 835 dans l'organe de publicité n° 51, du 18 décembre 1895, sont aussi valables pour les stations de Prague Smichow K K St B et Prague K F J B, soit Salzbourg K K St B.

Zurich, le 29 décembre 1895.

Au nom des administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse

Détaxes.

9. (5⁶) *Taxes exceptionnelles pour le transport de vin en wagons complets de 10 000 kg. de Trieste pour l'Alsace.*

Pour le transport de vin en wagons complets de 10 000 kg. de Trieste à Mulhouse, Colmar et Strasbourg il est accordé par voie de détaxe pour le parcours Buchs (St-Gall)—Bâle les taxes mentionnées ci-après:

	<i>Francs par 1000 kg.</i>
Buchs (St-Gall)—Bâle pour les transports à destination de Mulhouse	10. 46
Colmar	7. 25
Strasbourg	6. 54

St-Gall, le 30 décembre 1895.

Direction de l'Union suisse.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvées le 28 décembre 1895.

Taxes exceptionnelles pour le transport de vin par wagons de 10 000 kg. dès Buchs, provenant de Trieste, à Bâle, à destination de Mulhouse, Colmar et Strasbourg.

Approuvés le 31 décembre 1895 :

1. Tarif pour le service direct des voyageurs et des bagages entre Vienne et Munich, d'une part, et Lyon et Marseille, d'autre part, via Zurich—Aarau — ^{Berna}_{ou Bienne}—Genève.

2. Tarif spécial commun de transit pour le transport de fils de coton et de marchandises de toute nature entre les gares suisses Bâle, Brigue, Courtemaiche, Lucerne, Niederglatt, Reckingen, Rothkreuz, Scherzligen, Seebach, Verrières-suisse et Zurich, gare principale, d'une part, et Marseille-St-Charles, Marseille-Joliette, Arles, Saint-Louis du Rhône, La Ciotat, Toulon et Cette, d'autre part, via Genève.

2. Communications diverses.

1. La direction des chemins de fer du Jura-Simplon à Berne a été désignée pour 1896 en qualité d'administration en charge de l'association des chemins de fer suisses.

2. Les gouvernements de la Suisse, de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg et de la Russie ont décidé de mettre en vigueur le 1^{er} janvier 1896, comme convention spéciale, dans le sens du 3^{me} alinéa du § 1^{er} des dispositions pour l'exécution de la

convention internationale « l'arrangement additionnel à la convention internationale, du 14 octobre 1890, concernant l'adjonction de stipulations complémentaires au § 1^{er} des dispositions réglementaires et la révision de l'annexe 1 des dites dispositions » pour le trafic réciproque de leurs lignes, arrangement additionnel dont nous joignons un exemplaire à la présente.

Le contenu de cet arrangement additionnel est identique à celui de la convention passée le 13 juin 1893 au sujet des prescriptions moins rigoureuses pour le trafic réciproque entre les chemins de fer de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Hongrie, ainsi que de la Suisse, convention à laquelle la Belgique et le Luxembourg ont accédé après coup. Cette dernière convention cesse d'être en vigueur le 1^{er} janvier 1896 pour le trafic de la Suisse avec l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique et elle n'est donc plus valable que pour le trafic avec l'Autriche et la Hongrie et avec les Pays-Bas. L'application de la convention spéciale, passée le 13/14 juin 1893 entre l'Allemagne et la Suisse ne subit par contre pas de modification par la mise en vigueur dudit arrangement.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1896
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.01.1896
Date	
Data	
Seite	12-14
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 237

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.